

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS1108

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

-----

### ARTICLE 21

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Ce service public se fixe pour objectif de fournir une cartographie des défibrillateurs externes automatisés recensés sur le territoire national, dans le but d'en rendre les données gratuitement accessibles à tous. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place une cartographie des défibrillateurs externes automatisés installés en France.